

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-DIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite
municipalité, QUE :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 17 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement no 422 intitulé :

« Règlement 422 concernant les opérations de déneigement des chemins publics et des trottoirs »

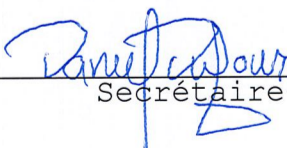
Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le jeudi 20 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement no 419 intitulé :

« Règlement 419 relatif à l'imposition des taxes foncières (générales et spéciales) ainsi que des autres modes de taxation (compensations ou tarifications) nécessaires à l'exercice financier 2019 »

QUE les contribuables intéressés peuvent prendre connaissance desdits règlements au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau;

QUE les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 21^e jour de décembre deux mille dix-huit.



Secrétaire-trésorier